

Pour donner suite à notre mobilisation du 30 décembre et l'obtention d'un calendrier plus restreint pour négocier, la Direction Générale a répondu plus favorablement aux revendications de la CFTC, réponse du 31 janvier :

PROPOSITIONS DE LA DIRECTION GENERALE au 31 janvier

Rétroactif au 1 janvier

➤ SALAIRES

Niveau 1 à 4

- Augmentation de salaire un minima de 2.8 % pour les niveaux 1, 2, 3, 4.
- Instauration d'une grille de Salaires pour les niveaux 1 à 4.

1A	10.77	2.8 %	3A	10.80	2.8% à 3.10%
1B	10.77	2.8 %	3B	10.93	2.8% à 4.30%
2A	10.77	2.8 %	4A	11.00	2.8% à 5.00%
2B	10.77	2.8%	4B	11.62	2.8% à 5,70%

Une augmentation de 2,8 pour chaque niveau de 1 à 4, en outre pour les niveaux 3 et 4 l'augmentation pourra aller jusque 5.76 si vous n'avez pas atteint le taux horaire de la grille de salaire ci-dessus

Négociation

Création d'un échelon C (sur l'ancienneté et les métiers) pour les niveaux 2, 3, 4 pour une mise en place au plus tard début 2023.

➤ POUVOIR D'ACHAT

Passage de la RSA de 5 à 10% avec la carte Cora et la carte Malin, pour tous les salariés Cora disposant de l'ancienneté*, pour tous les achats effectués dans les établissements Cora. *Employé : 2 mois - Maîtrise : 4 mois – Cadre : 6 mois

➤ CONDITIONS DE TRAVAIL

Temps partiel

Pour les contrats de 30h et moins (hors étudiants et salariés affectés à la restauration), 1 coupure maximum de 2h par semaine.

Temps d'habillage/déshabillage

- 5 mn pour tous les salariés.
- 10mn sur les salariés PFT et la restauration.

Traitement des opérations ambulatoires pour les salariés

Toute opération ambulatoire sera reconnue comme hospitalisation et donnera lieu au maintien de salaire dès le premier jour.

Cyrille LECHEVESTRIER Délégué Syndical Central CFTC Cora France